



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Créteil, le 19 janvier 2017

La Rectrice de l'académie de Créteil  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Rectorat**

**DRRH**  
**Direction des Relations et des**  
**Ressources Humaines**  
**BPID**  
**Bureau des Personnels**  
**d'Inspection et de Direction**

Affaire suivie par  
Christine DUBOIS  
Téléphone  
01 57 02 62 36  
Fax  
01 57 02 62 40  
Mél  
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

**Circulaire n° 2017-007**

**Objet : Mouvement 2017 des inspecteurs de l'éducation nationale**

**Réf : Note de service ministérielle n° 2017-005 du 9 janvier 2017 parue  
au BO n° 2 du 12 janvier 2017 [MENH1636281N](#)**

**PJ : Annexe 1 « Demande de mutation » – Annexe 2 « Notice explicative »**

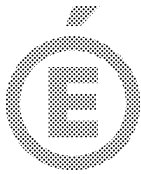
J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note visée en référence qui fixe les modalités, la procédure et le calendrier relatifs au mouvement des Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) exerçant dans les spécialités « enseignement du premier degré », « enseignement technique », « enseignement général », et « information et orientation », au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et fera l'objet d'un examen particulier.

Vous trouverez ci-joint une fiche de mutation dans le corps des IEN (annexe 1) pour la rentrée scolaire 2017, ainsi que la notice explicative (annexe 2).

La liste des postes vacants est consultable sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique concours, emplois, carrière – personnels d'encadrement – personnels d'inspection – gestion des carrières – mutations et promotions. D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, **les candidats peuvent également émettre des vœux sur des postes ne figurant pas dans cette liste.**

Les personnels désirant muter devront renseigner la fiche de mutation ci-jointe et la transmettre à leur supérieur hiérarchique (Recteur ou IA-DASEN) **avant le vendredi 10 février 2017.**



2

Le nombre de vœux est limité à **six**, quelle que soit la spécialité de poste. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls sont pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées dans la notice explicative (annexe 2).

Les IEN placés en position de disponibilité, détachement, mis à disposition ou congé, qui souhaitent réintégrer à la rentrée scolaire 2017, sont tenus de remplir un dossier de mutation.

Pour la prise en compte de toute autre situation particulière (rapprochement familial, raisons médicales...), il est nécessaire de joindre à votre demande toute pièce nécessaire à l'examen de votre situation.

Je vous rappelle que pour des raisons de continuité du service, **vous devez avoir exercé au moins trois années dans votre poste actuel avant de solliciter une mutation**, sauf raisons personnelles dûment justifiées ou lorsque l'intérêt du service le requiert.

À noter qu'un inspecteur souhaitant candidater **uniquement** sur un ou plusieurs postes à profil **n'est pas tenu de remplir un dossier de mutation**. Sa candidature déposée auprès des services concernés est suffisante pour que la demande soit prise en compte par les services centraux.

Je vous informe que, pour des impératifs liés aux délais nécessaires à la préparation de la commission administrative paritaire nationale, **les demandes de modification de vœux ne pourront être acceptées au-delà du jeudi 20 avril 2017**.

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE